

Hauts-de-Seine



L.P.A.F.T.

Illustration. Les entreprises en difficulté peuvent faire appel gratuitement au CIP 92, où elles recevront tous les conseils utiles pour éviter une faillite.

Entrepreneurs en difficulté, faites confiance aux experts, c'est gratuit

Le département dispose désormais d'un centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises. Objectif : tout faire pour éviter les faillites.

PAR ADELINE DABOVAL

Des retards de paiement, la perte d'un client important, une baisse du chiffre d'affaires et la machine s'affole. De dettes en pertes de commandes, l'entreprise s'effondre et finit par déposer le bilan. Pour agir avant qu'il ne soit trop tard et aider les chefs d'entreprise dans la tourmente, il existe désormais le CIP 92, le centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises. Un dispositif inauguré hier soir à la préfecture de Nanterre en présence des très nombreux partenaires : chambres consulaires, ordres des avocats, des experts-comptables, juges...

« Le principe, c'est d'intervenir tôt, explique William Nahum, président du CIP national et créateur du premier CIP. Il en existe aujourd'hui 65 en France. Chacun compte trois à dix bénévoles. Mais notre problème, c'est moins de trouver des volontaires que de nous faire connaître et convaincre les chefs d'entreprise de ve-

nir. » Dans les Hauts-de-Seine, malgré sa position de deuxième département économique de France (après Paris), 246 faillites ont été enregistrées au premier trimestre. Une tendance conforme à celle de l'an dernier, où 996 procédures collectives (sauvegarde, redressement ou liquidation) ont été initiées devant le tribunal de commerce de Nanterre. « Nous voulons augmenter la capacité des entreprises à affronter le vent du large », souligne le secrétaire général de la préfecture Vincent Berton.

DES ENTRETIENS ANONYMES

Lancé depuis avril, le CIP 92 a accueilli lors de ses « entretiens du jeudi » 18 entrepreneurs au cours de neuf sessions. « Ce qui m'a frappé, témoigne Francis Boucly, juge honoraire et président du CIP 92, c'est que la conjonction d'expérience des trois intervenants est particulièrement productive et que tout ça est gratuit. Une telle expertise, accessible facilement, cela en fait un instrument exceptionnel. » Anonymes et gratuits, les rendez-

vous sont menés par un expert-comptable commissaire aux comptes, un avocat et un juge consulaire honoraire. Si besoin, grâce à des partenariats, le chef d'entreprise peut également être orienté gratuitement vers un psychologue ou un expert bénévole sénior des associations Egee et Ecti.

Quels sont les résultats des CIP ?
« Nous avons reçu des centaines

d'entreprises de 0 à 150 salariés, témoigne Maurice Malaizé, du CIP des Yvelines. On en adresse entre un tiers et un quart au tribunal de commerce. Mais on ne sait pas ce qu'elles sont devenues car on ne fait aucun dossier. Il n'est même pas nécessaire de donner le nom de son entreprise. » La confidentialité, jusqu'au bout.

@LeParisien_92

« Beaucoup pourraient être sauvées »

JEAN-JACQUES BONNAFOUX, JUGE HONORAIRE, BÉNÉVOLE AU SEIN DU CIP 92

JEAN-JACQUES BONNAFOUX, juge honoraire, ancien président d'une chambre de procédure collective au tribunal de commerce de Nanterre, fait partie des bénévoles du CIP 92.

Pourquoi avoir décidé de donner de votre temps ?
Ça m'intéresse. J'ai été juge pendant quatorze ans. J'ai acquis une expérience. Je trouvais dommage de



L.P.A.F.T.

ne pas en faire profiter car le fonctionnement du tribunal de commerce, et de la justice en général, est mal connu. Le CIP permet-il d'éviter le tribunal...

Oui. Conseillées tôt, beaucoup d'entreprises pourraient être sauvées. Beaucoup. A chaque fois que l'on a un chef d'entreprise devant nous et qu'on lui demande pourquoi il a attendu aussi longtemps, il répond qu'il attendait la

signature d'un énorme contrat. L'entrepreneur est de nature optimiste.

Comment les convaincre alors ?
En leur expliquant que le CIP est anonyme et confidentiel. Même les entreprises qu'on ne peut sauver, on peut les aider à limiter la casse. Le mandat ad hoc et la conciliation par exemple sont les meilleures solutions selon moi, mais il faut s'y prendre tôt, avant la cessation de paiement.

PROPOS RECUEILLIS PAR A.D.



L.P.E.D.

SCEAUX

Un atelier flambant neuf pour le maître chocolatier P.II

LEVALLOIS

So Ouest cherche un second souffle P.IV

BOURG-LA-REINE

Psy violeur : le poignant récit d'une victime P.V

P
Le Parisien